



Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 9

השולח סבלונות לבית חמיו,
שלח שם במאה מנה,
ואכל שם סעודת חתן אפלו בדינר,
אינן נגבין.
לא אכל שם סעודת חתן,
הרי אלו נגבים.
שלח סבלונות מרבים,
כדי שיבואו עמה לבית בעלה,
הרי אלו נגבין.
סבלונות ממעטין,
כדי שתשתמש בהן והיא בבית אביה,
אינן נגבין.

Si un individu envoie des cadeaux de fiançailles à la maison de son beau-père, même s'il a envoyé cent mané là-bas et qu'il y a pris un repas de fiançailles, ne fût-ce que d'une valeur d'un dinar, ils ne peuvent plus être exigés [en retour] ; mais s'il n'a pas pris là-bas, de repas de fiançailles, ils peuvent être réclamés. S'il a envoyé de nombreux cadeaux de fiançailles afin qu'ils reviennent avec elle dans la maison de son mari, ils peuvent être réclamés. S'il a envoyé deux petits cadeaux, afin qu'elle s'en serve dans la maison de son père, ils ne peuvent pas être réclamés.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions